

Arrêté DRE n°2016-200 du 8 décembre 2016 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par SAS DODIN CAMPENON BERNARD concernant l'exploitation d'une installation de production de béton prêt à l'emploi située 217, avenue Jules Quentin à Nanterre.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R512-46-1 à R.512-46-30,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** l'arrêté MCI n° 2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relatif aux installations de production de béton prêt à l'emploi équipées d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant : supérieure à 3 m³.
- Vu** la demande présentée le 29 août 2016 (complétée les 19 et 26 septembre 2016 et le 9 novembre 2016) par Monsieur Marc ROUSSILHES Directeur d'exploitation de la SAS DODIN CAMPENON BERNARD, dont le siège social est situé 20, Chemin de la Flambière - BP 83128, à TOULOUSE, en vue d'exploiter une installation de production de béton prêt à l'emploi classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique	Installations et activités concernées	Caractéristiques
2518-a	E Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant : Supérieure à 3 m³	

Vu les pièces jointes à cette demande,

Vu le rapport du 21 novembre 2016, de Madame le Chef de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

estimant le dossier complet et recevable et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation du public,

Considérant que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement conformément aux articles L.512-7 et suivants et R.512-46-3 du Code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public, préalablement à la prise d'une décision, du **lundi 23 janvier 2017 au lundi 20 février 2017 inclus**, sur la demande d'enregistrement précitée, classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2518-a : Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant: supérieure à 3 m³ – installation soumise au régime de l'enregistrement.

ARTICLE 2

Un dossier de consultation du public (demande avec ses annexes) sera déposé à la Mairie de NANTERRE, Direction de l'Environnement, 130, rue du 8 mai 1945 (Tour A-6ème étage) Nanterre, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux heures d'ouverture habituelle du service.

La demande formulée par l'exploitant est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/>

Le public pourra également formuler ses observations par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine-Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées-167/177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex, avant la fin du délai de consultation du public.

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire clora le registre et l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 3

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public sera affiché en mairies de CARRIERES-SUR-SEINE, CHATOU, NANTERRE, RUEIL-MALMAISON, par les soins des maires de ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces maires.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

ARTICLE 4 :

La demande d'enregistrement déposée par la SAS DODIN CAMPENON BERNARD peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 :

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de NANTERRE, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Messieurs les Maires des communes de Nanterre, Rueil-Malmaison, Chatou et Carrières-sur-seine, Madame le Chef de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,
Pour le Préfet des Hauts de Seine.
en déléguation,
Le Secrétaire Général.

Thierry BONNIER

